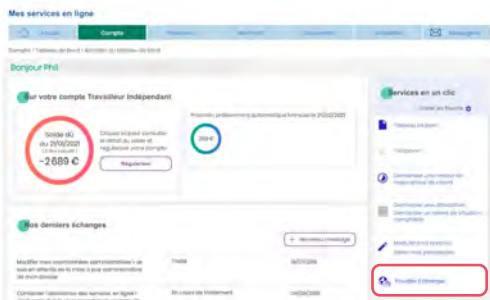


Vous êtes artisan, commerçant, praticien auxiliaire médical ou vous exercez une profession libérale et vous allez travailler à l'étranger

Lors de votre déplacement professionnel à l'étranger, vous pouvez continuer, sous certaines conditions, à être couvert par la Sécurité sociale française.

Pour cela, vous devez demander un certificat à partir de votre compte en ligne sur www.urssaf.fr.

Comment faire ?



La page s'ouvre sur la demande de certificat qu'il convient de remplir en ligne

Vous devrez compléter

- 1 Vos informations
- 2 Vos autres activités professionnelles
- 3 Votre future activité à l'étranger
- 4 Vérifier le récapitulatif de votre demande
- 5 Signer votre demande

Après avoir signé votre déclaration,

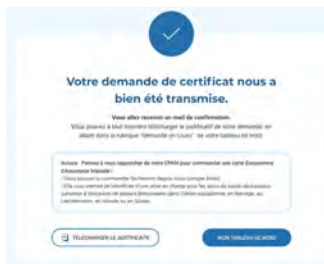
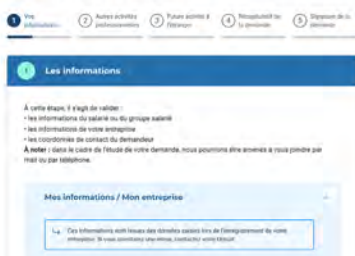
celle-ci est envoyée et l'accusé de réception s'affichera sur votre écran.

Vous le recevrez également par mail.

Allez dans votre compte

- Menu « Services en un clic »
- Cliquez sur « Travailler à l'étranger »
- Faire une demande « Demander un certificat »

Ma demande de certificat



Suivi de votre demande du 25 juin 2020



Votre demande a bien été reçue

Suivant sa complexité, le traitement de votre demande sera automatique ou nécessitera l'examen d'un conseiller mobilité internationale. Vous serez notifié par mail de l'état d'avancement de votre demande.

Si votre demande est acceptée, vous recevrez cette notification vous permettant de télécharger votre certificat.

Suivi de votre demande du 25 juin 2020



✓ Accordé Votre certificat a été accordé

Ce certificat atteste que vous restez couvert par la Sécurité Sociale française dans le ou les pays mentionnés.

Vous devez pouvoir le présenter en toutes circonstances en cas de contrôle ou de besoin dans le pays étranger.

[TÉLÉCHARGER LE CERTIFICAT](#)

Dans l'éventualité où votre demande nécessite une analyse particulière, vous recevrez ce message et votre conseiller mobilité internationale pourra être amené à vous demander des compléments par mail ou téléphone.

Suivi de votre demande du 25 juin 2020



Votre demande est en cours d'analyse par un conseiller mobilité internationale

Suivant votre situation, le temps de traitement de cet examen dure généralement entre 5 et 21 jours.

Si votre conseiller mobilité internationale a besoin d'informations complémentaires, **il vous contactera directement** par mail ou par téléphone.

Sur urssaf.fr,
effectuez toutes vos démarches en ligne.
Votre conseiller mobilité internationale
est à votre écoute au

0 806 804 213 Service gratuit
prix appel